

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VILLEMARDE**

Séance du 06 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mai à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Francis LABRUYERE, Maire

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
TARN et GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice 13
- présents 09
- votants 09
- absents 04
- exclus 0

Date de convocation :
29/04/2024

Date d'affichage :
13/04/2024

Etaient présents : MMs. AVIAT BEAUJOUAN BROUSSE-BOURNET DEMEURS MOULIS PEYRETOUT SZOPA VIDAL.

Absents excusés : MMs. AYME, LASGUES, MASURIER
Absente non excusée : Mme LACOMBE.

M. AVIAT Philippe a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

Le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'ajouter les points suivants :

- Remplacement du suppléant au référent déontologue des élus locaux.
- Demande de fonds de concours au GMCA (clôture boulodrome)

Le procès-verbal de la séance du 08 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

16.04.24	CUa 24T0006 Maître ORTET (Baret Michel)
16.04.24	DP 24T0003 M BARET division de parcelles.
16.04.24	devis store SDR 1 113.54 €
16.04.24	devis store bureau Mairie 1 633.24 €
16.04.24	devis store Bureau Maire 1 135.20 €
20.04.24	devis dératisation 564.00 €
12.03.24	devis protect débroussailleuse 243.00 €
16.04.24	2 sèche mains 714.74 €
17.04.24	FHV devis nettoyage hottes cantine et SDF 570.00 €

DELIBERATIONS

20/2024 Remplacement du suppléant au référent déontologue des élus locaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDENT** de désigner en qualité de suppléant au référent déontologue des élus locaux à compter du 07 mai 2024, Mme Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- **DISENT** que Mme Lucie CHAPUS-BERARD exercera cette mission pour le compte des élus de la commune de VILLEMARDE dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;

- **FIXENT** à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;
- **DISENT** que les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement, tels que définis dans la convention d'adhésion en date du 16 octobre 2023, restent inchangés.

21/2024 Demande du fonds de concours au GMCA :

Achat d'une clôture pour le terrain de pétanque

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'achat d'une clôture pour le terrain de pétanque.

Le montant de cet achat est estimé à 1 498.00 € HT.

En vue du financement de cet achat, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès du fonds de concours du GMCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

* GMCA (45%) 674.10 €

* Autofinancement 55%) 823.90 €

TOTAL 1 498.00 € HT

- **SOLLICITE** une aide financière auprès du GMCA (fonds de concours) en vue du financement de ce projet.

22/2024 Modification du taux de l'indemnité du Maire (taux normal correspondant à la strate de la commune)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 8 voix et 1 abstention, décide :

- **De fixer**, à compter du 15 mai 2024 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, comme suit : 40.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

23/2024 Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire en décimales
1	D'Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Agent d'animation	05h12

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

24/10/2024 Création de 2 postes d'ATSEM Principales 2^o classe (stagiairisation)

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire en décimales
2	ATSEM Principal 2 ^è re classe	ATSEM	28h12

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

25/2024 Création d'un emploi de Rédacteur

Monsieur Le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2024 à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Nombre d'emploi	Grade Catégorie B	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Rédacteur ou un grade d'avancement du cadre d'emploi des rédacteurs	Secrétaire général de Mairie	35 h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

26/2024 Paiement vente aux enchères (matériel Café le Villemadais)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de la vente aux enchères du matériel du Café le Villemadais, il a fait l'achat de fournitures pour un montant total de 205.71€

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance de la facture ;
- après en avoir délibéré par 8 voix pour et 1 abstention :

Autorise Monsieur le Maire à être remboursé de la somme de 205.71 € pour cause de paiement immédiat exigé.

27/2024 Dératisation : demande de subvention au Département

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE de confier les travaux de dératisation à l'entreprise :

DERATIT

71 avenue Marceau HAMECHER

82000 MONTAUBAN

DECLARE que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 à l'article 618 ;

SOLLICITE une aide financière du Département en vue du financement de cette opération.

28/2024 Adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal

(SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Villemade, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Villemade au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.

Délibérée à l'unanimité des membres.

29/2024 Révision et détermination des loyers du multiservices et de l'ancienne boulangerie.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite déterminer à nouveaux le montant des loyers pour le local du multiservices et le local de l'ancienne boulangerie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer dès le premier jour de location le loyer mensuel du local du multiservices à la somme de 300 € HT (Trois cents euros).
- de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2024, le loyer mensuel du local de l'ancienne boulangerie à la somme de 300 € HT (Trois cents euros).

Ces loyers seront réglés au 1^{er} de chaque mois au Trésor

Public.

- que les montants des loyers seront révisables annuellement selon la variation de l'indice de référence de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ces locaux ci-dessus désignés.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'invitation à la cérémonie du 8 mai.

Les membres du conseil organisent la permanence des élections européennes du 09 juin 2024.

Monsieur AVIAT fait le point sur la situation concernant la reprise du multiservices avec la participation de la CCI.

Monsieur PEYRETOUT informe l'assemblée des actions PPMS et alarme incendie au groupe scolaire.

Séance levée à
20h20

Le Secrétaire



P. AVIAT



Le Maire



F. LABRUYERE

